



VILLE
DE
POUZOLLES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorisant le Maire à engager des dépenses d'Investissement

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 2 février à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, LUCAS André, MARCO Claude, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SURRE Line.

Absents excusés : MM CROS Monique, IZARD Julien,, MARQUET Nathalie, SIMON Jennifer.

Pouvoir de MARQUET Nathalie à Guy ROUCAYROL

Secrétaire de séance : CALON Mauricette

Convocation en date du 27 octobre 2022

Membres en exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ; le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 1 200 043 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 300 010 € (25% x 1 200 043 €).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2023 sur la base de l'enveloppe financière suivante :
Chapitres 20, 21 et 23 : 1 200 043 x 25 %, soit 300 010 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,
ROUCAYROL Guy

